



Règlement

sur les critères d'octroi de soutiens financiers à des projets dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse

Version approuvée le 22.03.2024 par le Comité d'Option Gruyère

1. LIGNES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DANS LES DOMAINES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, Option Gruyère poursuit les objectifs généraux suivants, conformément à ses statuts :

- Soutenir les projets et les activités favorisant l'engagement social, l'intégration, l'insertion professionnelle et la participation civique des enfants et des jeunes.

2. CRITÈRES DE SOUTIEN

Dans la limite de son cadre budgétaire, Option Gruyère intervient de manière indépendante. Elle peut aussi intervenir en partenariat avec les communes concernées par les activités pour lesquelles une demande de soutien est déposée, pour autant que ces activités répondent à un besoin avéré de ces communes.

En principe, une seule demande par année (12 mois) peut être déposée auprès d'Option Gruyère. Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une aide financière.

Option Gruyère soutient prioritairement :

- Les projets poursuivant un des objectifs ci-dessous au minimum :
 - Développer l'animation enfance-jeunesse ;
 - Améliorer l'information et la coordination ;
 - Renforcer le conseil et le soutien aux enfants et aux jeunes ;
 - Soutenir les jeunes dans leur insertion professionnelle ;
 - Favoriser l'engagement social et la participation civique des publics cibles ;
 - Soutenir la parentalité.

Option Gruyère peut soutenir les projets :

- S'adressant aux enfants, aux adolescent-e-s et/ou aux jeunes adultes âgés entre 0 et 25 ans ou à leurs parents/familles ;
- Ouverts à tous les enfants, tous les jeunes, toutes les familles sans discrimination liée au genre, à l'origine, à la religion, au statut social, à la situation de handicap d'une personne ou à toute autre forme de discrimination ;
- Se déroulant en principe en Gruyère. A défaut, ils ont un lien évident avec la Gruyère ou sont portés par des acteurs ancrés en Gruyère ;
- Contenant une dimension participative ou amenant la participation effective des enfants, des jeunes ou de leurs parents. Dans le domaine du soutien à la parentalité et de l'encouragement précoce, la participation des parents à la conception et à la réalisation des offres est recherchée.

Option Gruyère ne soutient pas les projets :

- Prévus dans le cadre d'une institution de formation ;
- À caractère prosélyte, politique, partisan ou religieux ;
- À caractère discriminatoire ;
- À but lucratif ou dégageant des bénéfices ;
- En principe, aucune participation aux charges de fonctionnement ne peut être attribuée pour les activités qui entrent dans les tâches régulières des communes.

3. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES DE SOUTIEN

Documents à fournir

(en format numérique, par mail à info@optiongruyere.ch)

- Courrier de demande adressé à la Commission enfance & jeunesse d'Option Gruyère en précisant le montant souhaité ;
- Descriptif du projet, budget cohérent avec plan de financement, coordonnées personnelles des porteurs du projet et les coordonnées bancaires du porteur du projet. Tout autre document utile est joint au dossier. Option Gruyère est à disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la formulation de leur demande.
- Pour les projets déposés par une association à but non lucratif, sont en outre exigés dès le dépôt de la demande :
 - Les statuts datés et signés de l'association ;
 - La liste des membres du comité avec leurs coordonnées ;
 - Les derniers comptes et bilans révisés ;
 - Les coordonnées bancaires – IBAN de l'association ;
 - Le dernier rapport d'activité s'il existe.

Délai pour le dépôt de la demande

Les demandes seront traitées durant l'une des trois séances annuelles de la Commission enfance & jeunesse d'Option Gruyère.

- Elles sont déposées au moins 6 semaines avant le début du projet et au plus tard :
 Le **15 février** (pour la séance de mars) ;
 Le **15 mai** (pour la séance de juin) ;
 Le **15 octobre** (pour la séance de novembre).
- Pour les projets de moindre importance (demandes de contribution inférieure à 1'000.00 CHF), les demandes peuvent être déposées en tout temps, mais avant le début du projet.
- Les personnes qui ont déposé une demande sont informées par écrit de la décision d'Option Gruyère et du montant octroyé. En principe, la réponse intervient deux semaines au plus tard après la décision de la commission. Une décision limitant ou rejetant une contribution peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Comité d'Option Gruyère dans les trente jours à partir de sa communication.

4. AUTRES PARAMÈTRES À CONSIDÉRER

Le calcul du montant de l'éventuelle aide financière tiendra aussi compte des éléments suivants :

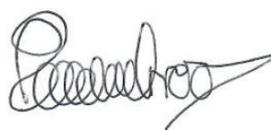
- La nature et l'importance de l'activité ou du projet.
- La marge de codécision des enfants ou des jeunes.
- La prise en compte des besoins des enfants ou des jeunes nécessitant un encouragement particulier.
- Le degré d'égalité entre les genres et de prise en compte de la diversité.
- La viabilité financière et les contributions apportées par la commune et/ou les organismes tiers actifs dans le projet ; les soutiens en nature et en prestations peuvent aussi être pris en compte.
- Les mesures prises pour garantir la qualité du projet.
- Pour les projets qui ont un ancrage local, Option Gruyère peut intervenir pour autant que la ou les communes concernées y contribuent-elles aussi. Dans ce cas, son apport se limite au maximum à concurrence des montants engagés par les communes.

Adopté le 22.03.2024, le présent règlement entre en vigueur de suite.

Au nom du comité d'Option Gruyère



La présidente du Comité :
Marie-France Roth Pasquier



Le président de la Commission E&J :
Patrick Audemars